

CAHIER SPÉCIAL DE CHARGES
‘LIVRAISON DE LITS ET ACCESSOIRES POUR LES
CENTRES D’ACCUEIL OUVERTS DE FEDASIL »

MARCHE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

POUVOIR ADJUDICATEUR	FEDASIL, rue des Chartreux 21, 1000 BRUXELLES
SERVICE DIRIGEANT	Service des marchés publics, rue des Chartreux 21, 1000 BRUXELLES
PERSONNE DE CONTACT	Peter - Tél. 02 548 - Fax 02 313 - peter.f@fedasil.be
OBJET	Marchés publics de fournitures – ‘livraison de lits et accessoires pour les centres d’accueil ouverts de Fedasil’
MODE DE PASSATION	Marché par adjudication publique
MODE DE CALCUL DU PRIX	Marché à bordereau de prix sur la base des quantités présumées mentionnées dans l'annexe A
DATE LIMITE POUR L'INTRODUCTION DES OFFRES au plus tard le 10 novembre 2010 à 14:00 heures	
SESSION INFORMATIVE	/
CPV	CPV Livraison de lits et accessoires

fait à BRUXELLES le 17 septembre 2010

Table des matières

0	<i>Abréviations utilisées</i>	3
1	<i>Dérogations au CGCh</i>	4
2	<i>Marché public</i>	4
3	<i>Pouvoir adjudicateur, service dirigeant et fonctionnaire dirigeant</i>	4
4	<i>Mode de passation du marché public</i>	5
5	<i>Documents qui sont d'application au marché public, excepté tous les autres</i>	6
6	<i>Critères de sélection</i>	6
7	<i>Offres</i>	7
8	<i>Critères d'attribution</i>	8
9	<i>Prix</i>	8
10	<i>Cautionnement</i>	9
11	<i>Livraison</i>	10
12	<i>Contrôle et réception provisoire</i>	10
13	<i>Modalités de paiement</i>	10
14	<i>Dispositions particulières</i>	10
15	<i>Annexe A: Modèle pour l'offre & l'inventaire</i>	12
	<i>ANNEXE B</i>	18
16	<i>Annexe B: Description technique et fonctionnelle (Spécifications)</i>	18

0 Abréviations utilisées

MB :	Moniteur belge
La loi :	La loi du 24 décembre 1993 (MB du 22 janvier 1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services.
AR :	Arrêté Royal
AR1:	L'AR du 8 janvier 1996 (MB du 26 janvier 1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.
AR2 :	L'AR du 26 septembre 1996 (MB du 18 octobre 1996) et ses modifications, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics, et son annexe déterminant le cahier général des charges relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.
C.G.CH:	Annexe à AR2 – le cahier général des charges
Art:	Article
An.:	Annexe
P.M.:	Pro mémoire = les rubriques qui font l'objet des paragraphes "pro mémoire" relèvent des dispositions générales mentionnées au paragraphe 5
S.O.:	Sans objet = les rubriques marquées "sans objet" ne s'appliquent pas au présent marché public.
Al.:	Alinéa
Ap. :	Appendice
PV:	Procès-verbal
Réf.:	Référence

1 Dérogations au CGCh

Pas de dérogation au CGCh

2 Marché public

2.1 Objet du marché

Marché public pour la livraison en un seul lot de lits et accessoires pour les centres d'accueil ouverts de Fedasil.

2.2 Spécifications techniques

Les services seront en conformité aux spécificités mentionnées dans l'annexe B (Spécifications).

2.3 Variantes

N'est pas d'application.

2.4 La durée de la convention

Le contrat commence à courir dès l'envoi par le pouvoir adjudicateur de la notification sous pli recommandé.

Les lits et accessoires devront être livrés de préférence avant fin décembre 2010.

Il sera tenu compte du délai de livraison maximal de 6 semaines.

3 Pouvoir adjudicateur, service dirigeant et fonctionnaire dirigeant

3.1 Pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur public est la directrice générale de Fedasil.

Le pouvoir adjudicateur est le seul interlocuteur responsable et donc la seule autorité compétente pour modifier le marché et pour trancher les problèmes éventuels qui se posent lors de l'exécution.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le service dirigeant.

3.2 Service dirigeant

Le service dirigeant pour le présent marché est le service marchés publics de Fedasil.

Personne de contact:

M. Peter Allaert

Adresse: rue des Chartreux 21, 1000 BRUXELLES

Tél. : 02/548.80.46 - Fax 02/313.43.42

E-mail: peter.allaert@fedasil.be

Visite : sur rendez-vous.

3.3 Fonctionnaire dirigeant

Les coordonnées du fonctionnaire dirigeant seront données lors de l'adjudication du marché.

Le mandat du fonctionnaire dirigeant est le suivant:

- le fonctionnaire dirigeant est mandaté pour prendre toutes les dispositions nécessaires, dans les limites imposées par le présent cahier spécial des charges, afin de veiller à la bonne exécution du contrat.
- en aucun cas, il n'est permis au fonctionnaire dirigeant de modifier les modalités (p. ex. délais de livraisons,...) ou l'inventaire (p. ex. les quantités,...) de ce marché, même si l'impact financier est négatif ou nul.
- toute promesse, modification ou accord qui s'écarte des conditions du cahier spécial des charges et qui n'est pas notifié par le pouvoir adjudicateur est à considérer comme nul et non avenu par les deux parties.

4 Mode de passation du marché public

Adjudication publique.

Attention la présente procédure ne tolère aucun type de négociation.

5 Documents qui sont d'application au marché public, excepté tous les autres

5.1 La législation relative aux marchés publics est d'application, en particulier :

- la loi
- AR1
- AR2

Ces documents sont disponibles via l'adresse internet suivante :

< http://www.cass.be/cgi_wet/wet.pl >

5.2 Le présent marché public relève également de l'application de:

Du présent cahier spécial des charges, des annexes, de toutes les notes, des normes ou documents y référant. En particulier les prescriptions qui s'appliquent couramment dans une variété de domaines: environnement, sécurité, RGPT, ...

De par l'introduction de son offre, le soumissionnaire accepte explicitement les conditions du présent cahier spécial des charges et renonce de manière inconditionnelle à ses propres conditions de vente même si celles-ci figurent sur l'une ou l'autre annexe de son offre. Toute réserve ou le non-respect des engagements d'une de ces clauses ou dispositions aboutit à l'irrégularité de son offre, contraignant Fedasil d'ignorer celle-ci.

6 Critères de sélection

6.1 Critère d'exclusion - les obligations en matière de sécurité sociale - art. 43, 5° AR1

En application de l'art. 42 de AR1, le pouvoir adjudicateur procède avant l'adjudication à une sélection qualitative des soumissionnaires, sur la base de l'art. 43,5 de l'AR1 et de l'art. 90 de l'AR1, §3 s'il est belge ou §4 s'il est étranger.

Si le document ou l'attestation n'a pas été obtenu dans le pays concerné, celui-ci peut être remplacé par une déclaration sur l'honneur ou une attestation sous serment de la personne concernée en présence d'une instance juridique ou publique, un notaire ou une organisation professionnelle compétente du pays d'origine ou de provenance.

6.2 Compétence technique (art. 45 AR1):

6.2.1 45.1° - Capacités du fournisseur: liste des fournitures similaires

Fournir au moins trois références similaires des trois dernières années accompagnées d'une description succincte de l'objet, la valeur et les coordonnées du client.

7 Offres

7.1 Présentation et nombre d'exemplaires

L'offre présentera obligatoirement deux volets physiquement distincts tels décrits ci-dessous et dont un exemplaire portera la mention "ORIGINAL". Seul cet exemplaire vaut si des discordances entre des exemplaires devraient exister.

7.1.1 Volet administratif et financier

Ce volet sera rédigé en TROIS exemplaires et ce, conformément au modèle donné dans l'annexe A.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que l'offre administrative mentionne le prix de tous les postes proposés.

7.1.2 Volet technique

Le volet technique sera rédigé en TROIS exemplaires.

Ce volet décrit de manière claire et nette tous les aspects de la prestation de services et les caractéristiques techniques des postes demandés. Celui-ci sera accompagné de toute la documentation censée utile.

Aucun prix ne sera mentionné dans le volet technique.

7.2 Langue

Les volets tant administratifs que techniques seront tous deux intégralement rédigés en néerlandais ou en français.

7.3 Introduction et ouverture des offres

Date et heure: **le 10 novembre 2010 à 14h00**

7.3.1 Lieu de l'ouverture des offres: Fedasil, rue des Chartreux 21, 1000
BRUXELLES, 3^{ème} étages

7.3.2 Introduction des offres

- 7.3.2.1 Soit au fonctionnaire du POUVOIR ADJUDICATEUR, présent sur le lieu de l'ouverture des offres, préalable à déclaration d'ouverture de la séance.
- 7.3.2.2 Soit au porteur dans le bureau du service dirigeant mentionné à l'al. 3.2. AU PLUS TARD jusqu'à une heure avant l'heure fixée de l'ouverture. Le cas échéant c'est l'accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire du POUVOIR ADJUDICATEUR qui vaut preuve valable en droit.
- 7.3.2.3 Soit par La Poste conformément aux conditions stipulées dans l'art. 104 de l'AR1.

7.4 Enveloppes pour l'introduction des offres

Les offres envoyées par La Poste doivent être enfermées sous double pli (cf. art. 104 de l'AR1).

7.5 Délai d'engagement de l'offre

Le soumissionnaire reste lié à son offre pour une période de 60 jours de calendrier.

Ce délai commence le jour de l'ouverture des offres.

8 Critères d'attribution

Le marché public est attribué sur la base de l'offre régulière offrant le prix le plus avantageux. Le prix le bas est déterminé par le prix total basé sur les quantités estimées mentionnées dans l'inventaire (annexe A) .

9 Prix

9.1 Mode de fixation des prix

Les prix offerts seront des prix HTVA.

Le soumissionnaire est obligé de mentionner dans son offre le taux d'imposition sur la valeur ajoutée.

Les prix dans l'offre sont notés en euros. Le montant total de l'offre et les prix unitaires sont écrits en toutes lettres. De même les montants globaux des postes respectifs de l'inventaire seront écrits en toutes lettres.

Le soumissionnaire est censé avoir compté tant dans ses prix unitaires que dans ses prix globaux tous les frais et taxes imposés, excepté les taxes sur la valeur ajoutée.

9.2 Révision du prix

Le prix est fixe et non-révisable. Aucune révision du prix est autorisée.

9.3 Contrôle du prix (conformément à l'art. 88 de l'AR1)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler le prix moyennant toutes les pièces comptables disponibles et via des visites sur place. Et ce également chez les sous-traitants/cocontractants.

10 Cautionnement

10.1 Montant

Le montant du cautionnement est déterminé à 5% du montant total du marché public, HTVA.

Dans les trente jours de calendrier qui suivent la notification du contrat, l'entrepreneur se doit de fournir la preuve de la constitution de la caution au pouvoir adjudicateur.

Le délai est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'attributaire à savoir pendant les congés payés annuels et les jours de repos compensatoires publiés de manière réglementaire ou stipulés dans une convention collective de travail ayant force obligatoire à conditions que ceux-ci soient explicitement mentionnés dans la rubrique 5 de l'annexe A.

Si la caution est constituée en espèces, le transfert doit se faire via le compte en banque 679-2004099-79 de la Caisse des Dépôts et Consignations (rue de la Loi 71, 1040 BRUXELLES Tél. 02/233.78.45, Fax 02/233.70.87).

Le cautionnement peut également s'effectuer moyennant les modes prévus dans l'art. 53 al. 3 du C.G.Ch. (p. ex. Garantie bancaire)

10.2 Libération de la caution

La caution mentionnée dans la lettre de notification ne pourra être libérée par le pouvoir adjudicateur qu'après la cessation du contrat et à la demande écrite de l'adjudicataire adressée au pouvoir adjudicateur.

11 Livraison

Les biens devront être livrés endéans 6 semaines après la notification du marché.

Le lieu de livraison sont 8 centres de Fedasil.

12 Contrôle et réception provisoire

La livraison des biens fera l'objet d'un procès-verbal décrivant la livraison provisoire effectuée sur le lieu de la livraison. Le fonctionnaire dirigeant rédige le procès-verbal de la réception provisoire dans les 15 jours de calendrier qui suivent le livraison.

Le contractant doit ajouter sa facture ainsi que la liste de livraison à la livraison.

Les factures seront remises au fonctionnaire dirigeant, qui inscrit la mention 'vu pour livraison des biens'.

13 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue dans les 50 jours de calendrier à compter du moment où le fonctionnaire dirigeant dispose de la facture régulièrement établie (ainsi que les autres pièces justificatives exigées), ainsi que le procès-verbal de la réception provisoire de la livraison approuvée.

14 Dispositions particulières

14.1 Compétence

Seul le droit belge est applicable pour l'interprétation des clauses contractuelles et la détermination des droits et devoirs qui NE seraient PAS mentionnés dans ces clauses.

Seuls les litiges générés par le marché public relèvent de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles.

14.2 Sous-traitance

La sous-traitance d'une partie du marché est permise. L'offre mentionnera les noms et l'identification des éventuels sous-traitants.

Les sous-traitants se doivent de respecter leurs obligations envers l'ONSS ou en l'occurrence envers les instances nationales similaires pour les sous-traitants étrangers.

Le candidat soumissionnaire sera entièrement responsable pour l'intégralité du projet et sera l'unique interlocuteur du pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires peuvent, malgré que l'entière responsabilité leur incombent, donner en sous-traitance certaines parties du marché public.

A la demande du pouvoir adjudicateur, et ce avant l'attribution du marché, le soumissionnaire soumettra toutes les informations nécessaires pour évaluer les éventuels sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des données fournies via les documents soumis et de se rendre chez le sous-traitant.

Si le pouvoir adjudicateur décide d'effectuer l'évaluation de ces sous-traitants, le soumissionnaire en sera formellement informé via lettre recommandée.

Le refus de permettre l'évaluation de ces sous-traitants entraînera soit l'exclusion du présent marché ou la résiliation du contrat.

14.3 Sécurité et confidentialité

Le soumissionnaire et Fedasil s'engagent explicitement à ne pas divulguer des secrets professionnels, ni de propager des informations confidentielles apprises lors de l'attribution ou l'exécution du présent marché public. Le soumissionnaire et Fedasil veilleront à confier cette information relative au présent marché public uniquement aux parties impliquées à son exécution. Les deux parties garantissent que les personnes impliquées soient informées de leurs obligations de confidentialités et qu'elles respectent leur engagement.

14.4 Publicité

Le prestataire de services s'engage à ne pas donner de publicité au présent marché public sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du pouvoir adjudicateur. Bien qu'il soit autorisé à mentionner le présent marché public en tant que référence.

Fait à BRUXELLES le 17 septembre 2010

Vu et approuvé,

Directeur général a.i.

15 Annexe A: Modèle pour l'offre & l'inventaire

MODÈLE DE L'OFFRE

Case 1 - Objet de l'offre

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR:

FEDASIL - rue des Chartreux 21 - 1000 BRUXELLES

1.2. Dénomination du marché

'Livraison de lits et accessoires pour les centres d'accueil ouverts de Fedasil'

1.3. Objet du marché

Marché public pour la livraison de lits et accessoires pour les centres d'accueil ouverts de Fedasil.

Marché public composé d'un seul lot (cf. inventaire dans l'appendice).

Case 2 - Identification du soumissionnaire

L'entreprise

Marque ou dénomination:

Forme juridique:

Nationalité:

Adresse du siège social:

Numéro de téléphone:

Fax:

Personne de contact:

E-mail:

Numéro d'entreprise :

Numéro d'inscription à l'ONSS:

Nombre de travailleurs employés

Ou

Le(s) signataire(s) :

Nom et prénom:

Fonction ou profession :

Nationalité:

Adresse complète du domicile (Tf, fax,...):

Ou

Association sans personnalité juridique :

Case 3 - Prix offerts

Le(s) soumissionnaire(s), dans la case 2 sont identifiés et s'engage(nt), conformément aux dispositions et aux conditions stipulées dans le présent cahier spécial des charges, d'exécuter le marché décrit dans la case 1 pour un montant global (écrit en toutes lettres) de

(prix HTVA et TVA comprise sur la base de l'estimation donnée en annexe).....

.....euro...HTVA

..... euro TVA comprise

(comme détaillé dans l'inventaire annexé).

Case 4 - Délai d'engagement

Conformément au cahier spécial des charges al. 7.5. (60 jours de calendrier)

Case 5 - Délai d'exécution

Conformément à l'al. 11. du cahier spécial des charges.

Case 6- Informations

Énumération des sous-traitants donnant le nom de leur entreprise, l'adresse et la personne de contact:

Case 7 - Paiements

Les paiements s'effectuent sur un compte postal ou un compte en banque.

Numéro du compte en banque (Codes IBAN & BIC)

Dénomination du compte

Pour le compte de

Case 8 - Modèles

P.M.

Case 9 - Annexes

En annexe à la présente offre sont:

- Attestation ONSS (sera contrôlée par le service dirigeant via digiflow)
- Les références
- Le tableau donnant les réponses aux spécifications techniques (annexe B)

Case 10 - Mandat et signature

Le(s) signataire(s) a/ont été mandaté(s) par

son/leur mandat est stipulé dans l'annexe du Moniteur belge numéro

de (copie en annexe...).

Le(s) signataire(s) a/ont été mandaté(s) par

son/leur mandat est stipulé dans l'acte du mandat (copie en annexe ...)

déposé le (date)

auprès de (nom)

à (adresse)

Remarque importante

L'offre signée par une personne non mandatée antérieurement à l'ouverture des offres sera déclarée nulle et non avenue.

Par le fait de cette offre, j'accepte explicitement toutes les conditions du cahier spécial des charges et renonce à toutes autres dispositions telles mes propres conditions de vente, je m'engage sur mes biens mobiliers et immobiliers à exécuter l'objet du marché conformément aux clauses et dispositions du cahier spécial les charges précitées.

Je déclare sur l'honneur que je ne me trouve pas dans un cas d'exclusion relevant de l'article 43 de l'AR1. (43, 5°).

Fait à (lieu) :

Date :

Signature(s) :

Nom :

INVENTAIRE AJOUTE A L'OFFRE**'CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES POUR LA LIVRAISON DE LITS ET ACCESSOIRES POUR LES CENTRES D'ACCUEIL OUVERTS DE FEDASIL' (*)**

	Quantité	Prix/unité	PRIX totale HTVA	PRIX totale TVAC
Lits	600			
Matelas (+ housses)	600			
Coussins	600			
Lits d'enfants	32			
Matelas d'enfants (+ housses)	13			

(*)

- Les marchandises doivent être conformes aux spécifications technique de l'annexe B de ce cadre;
- Les chiffres son indicatifs;
- La livraison est de 6 semaines pour tout les articles.

2. VU ET APPROUVERédigé à (*lieu*)A la date du (*date*)*Nom de l'entreprise**Nom et signature des mandaté(s)*

16 Annexe B: Description technique et fonctionnelle (Spécifications)

Cfr. Feuille Excel ` tableau donnant les spécifications techniques des lits et accessoires'

* * *